

CONFÉRENCE DES VICE-DOYENS AUX ÉTUDES MÉDICALES POSTDOCTORALES DES FACULTÉS DE MÉDECINE DU QUÉBEC



Le 23 mars 2020

PAR COURRIEL

À tous les médecins-résidents du Québec

À tous les directeurs des programmes de formation médicale postdoctorale du Québec

Objet : COVID-19 – Convention collective des médecins-résidents et arrêté ministériel 2020-007

Chers collègues,

Vous avez sans doute pris connaissance de l'*Arrêté numéro 2020-007 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 21 mars 2020*, qui prévoit notamment la possibilité que « les dispositions nationales et locales des conventions collectives en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux (...) soient modifiées, afin de permettre à l'employeur de répondre aux besoins de la population ». La ministre de la Santé et des Services sociaux y annonce entre autres la possibilité que « les articles relatifs aux congés de toute nature, avec ou sans solde, incluant les vacances, sont modifiés pour permettre à l'employeur de suspendre ou d'annuler les congés déjà autorisés, ainsi que de refuser l'octroi de nouveaux congés ».

Après des échanges tenus ce matin entre notamment le MSSS, les universités et la FMRQ, la présente vise à vous informer des conclusions auxquelles les vice-doyens aux études médicales postdoctorales et la Fédération des médecins résidents du Québec en sont arrivés à ce sujet.

L'arrêté ministériel 2020-007 constitue une mesure préparatoire à une éventuelle crise d'urgence. Dans le cas où il serait mis en opération, aucune clause de cet arrêté ne peut être mise en œuvre sans que le syndicat concerné soit consulté (la FMRQ en l'occurrence dans le cas des médecins résidents). De plus, les clauses prévues dans cet arrêté ne peuvent être mises en place que sur ordre de la ministre. En outre, cet arrêté concerne les conditions de travail du médecin-résident comme employé du réseau de la santé (et non les règles universitaires qui régissent les études médicales postdoctorales qui encadrent la formation du médecin-résident comme apprenant).

La convention collective actuelle des médecins-résidents continue donc de s'appliquer intégralement. Il est bien sûr toujours possible d'accepter ou de refuser des congés et des vacances à l'intérieur des balises déjà prévues à la convention collective. Il faut toutefois garder à l'esprit, dans les circonstances exceptionnelles actuelles, que des vacances ou congés

accordés pourraient être annulés si certaines clauses de l'arrêté ministériel sont éventuellement activées. Par ailleurs, toutes les décisions de redéploiement des résidents pour tenir compte de la situation d'urgence sanitaire devront être prises par les directions de programme en concertation avec le vice-décanat aux études médicales postdoctorales concerné.

En effet, le redéploiement éventuel des stages des médecins résidents relève des universités, mais les conditions de travail qui pourraient s'en trouver affectées (horaires de garde, vacances, congés, etc.) relèvent de l'entente MSSS-FMRQ et donc des directions de l'enseignement, pour les établissements de santé, et de la FMRQ. De la même façon, dans la mesure où d'éventuels redéploiements de médecins-résidents auraient pour objectif de répondre à des besoins en termes de services et de soins, une concertation avec les établissements de santé concernés s'impose. Voilà pourquoi le travail d'arrimage MSSS-Universités-FMRQ devra se poursuivre afin d'assurer que les choses se fassent de la façon la plus optimale possible dans le présent contexte qui est difficile pour toutes et tous.

Nous poursuivons nos efforts pour suivre l'évolution de la situation et pour en minimiser les impacts sur la formation des médecins-résidents, tout en nous assurant de bien servir la population du Québec en cette période difficile. Nous nous engageons à communiquer régulièrement et efficacement avec vous tous.

Nous vous prions d'agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Armand Aalamian
Président
Conférence des vice-doyens aux
études médicales postdoctorales
des facultés de médecine du Québec



Christian Campagna
Président
Fédération des médecins résidents du Québec